

Aide financière en faveur du classement des meublés de tourisme

Les grands principes du classement

Le classement en meublé de tourisme, à l'instar du classement des autres hébergements touristiques, a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Il constitue également un outil de commercialisation pour le loueur. Enfin, il permet de bénéficier de certains avantages fiscaux :

- Abattement forfaitaire de 50% sur les revenus de location au titre du régime des microentreprises (article 50-0 du CGI)
- Exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (III de l'article 1407 et article 1383 E bis du code général des impôts) en fonction d'une délibération votée par la commune.

Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans.

La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres (cf. Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme) :

- Equipements,
- Services au client, accessibilité
- Développement durable.

Référentiel 2022 : <https://www.classement.atout-france.fr/nos-documents-de-classement>

Les organismes étant autorisés à contrôler les meublés de tourisme doivent être accrédités.

La procédure de classement

1. Faire une demande de visite à l'organisme accrédité de votre choix.

Liste des organismes : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

Sur notre territoire, **Seine-et-Marne Attractivité** est accréditée pour réaliser le classement de vos meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Contact : Berta LECHARTIER berta.lechartier@attractivite77.fr

Prix du classement : 200€

2. La visite est programmée
3. Dans le mois suivant la visite du meublé, l'organisme transmet au loueur (ou à son mandataire) un certificat de visite comportant 3 documents dont les modèles sont fixés par l'arrêté modifié du 2 août 2010 publié au Journal officiel du 8 mai 2012 :
 - le rapport de contrôle ;
 - la grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur ;
 - une proposition de décision de classement.
4. Le loueur (ou son mandataire) dispose alors d'un délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement. Passé ce délai, le classement est acquis.
5. Les décisions de classement sont transmises par les organismes chargés des visites de contrôle à l'organisme départemental du tourisme concerné (CDT, ADT, ...), qui met à disposition et tient à jour la liste des meublés classés dans le département.

Le soutien Financier de Meaux Marne Ourcq Tourisme

Le Comité de direction de Meaux Marne Ourcq Tourisme a décidé d'apporter une aide financière aux hébergeurs non classés qui déposeront une demande de classement pour leur logement touristique (financement partiel de l'audit de classement) en 2025. Cette aide concerne les hébergements n'ayant jamais bénéficié d'un classement.

Objectifs de la mesure :

- Proposer aux touristes une offre qualifiée
- Valoriser les hébergements de qualité
- Améliorer la qualité d'accueil globale de la destination

Meaux Marne Ourcq Tourisme participera au financement de l'audit de tous les hébergements non classés ayant obtenu leur classement en 2024, selon le barème suivant :

- 25% pour les hébergements qui obtiendront le classement 1*
- 50% pour les hébergements qui obtiendront le classement 2**
- 75% pour les hébergements qui obtiendront le classement 3*** ou plus

Pour obtenir cette aide merci de respecter les conditions suivantes :

- **Déposer une demande auprès de Meaux Marne Ourcq Tourisme (par voie postale ou par e-mail)**
- **Fournir l'ensemble des documents et justificatifs demandés**
- **Justifier d'une première demande de classement**
- **Avoir obtenu le classement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**
- **Avoir déposer sa demande avant le 15 décembre 2025**

CONTACT

Par voie postale

Meaux Marne Ourcq Tourisme
Sarah BEN TALEB
1, place Doumer
77 100 MEAUX

Par e-mail :

sarah.bentaleb@meaux.fr

Renseignement :

01 64 33 66 68



Dossier de demande // 2025 *

Fiche à retourner complétée au contact indiqué en page 2

PRESENTATION DU DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

PRESENTATION DE L'HEBERGEMENT CONCERNE PAR LE CLASSEMENT

NOM :

Adresse postale :

Site internet :

Page Facebook :

Autre :

Plateforme de commercialisation utilisées par le demandeur pour louer son hébergement :

☐ AirBnB ☐ Booking ☐ Expédia ☐ Le bon Coin ☐ Gîte de France ☐ Trivago

☐ Autre (merci de préciser) :

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'Organisme ayant procédé au classement :

Date du classement :

Classement obtenu :

☐ 1 étoile

☐ 2 étoiles

☐ 3 étoiles

☐ 4 étoiles

☐ 5 étoiles

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- ☐ Récépissé justifiant de la déclaration de meublé de tourisme en Mairie
- ☐ Titre de propriété de l'hébergement
- ☐ Pièce d'identité du propriétaire
- ☐ Copie du règlement de copropriété (si concerné)
- ☐ Copie de la décision de classement
- ☐ Copie de la facture de l'organisme de classement
- ☐ Attestation sur l'honneur de première demande de classement
- ☐ RIB du propriétaire

Le dossier sera examiné seulement si celui-ci est complet.

